

SNCF souhaite répondre aux questions posées aux sections 4.12 et 4.13/4.17 portant sur les points 1.11, 1.12 et 1.16 de l'agenda CMR-19 :

Section 4.12 " Identification de bandes de fréquences harmonisées pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie" (point 1.11 de l'agenda CMR-19).

SNCF souhaite souligner que comme pour d'autres modes de transport, les bandes de fréquences constituent une ressource essentielle pour le contrôle et commande des trains et autres systèmes ferroviaires, et se réjouit que cet enjeu très important soit identifié au sein de l'UIT-R. SNCF partage l'analyse française et CEPT que cet objectif ne nécessite pas de décision particulière en CMR et peut être mieux servi par des recommandations et/ou rapports de l'UIT-R.

1) L'harmonisation européenne de ces bandes et l'identification de nouvelles ressources en fréquences est un objectif essentiel qui fait l'objet de travaux au sein de la CEPT et en réponse à des mandats de la Commission, travaux auxquels SNCF participe activement ainsi que dans les groupes de travail nationaux. Les bandes déjà harmonisées en Europe et celles en cours de considération pour de futures harmonisations sont déjà attribuées dans le règlement des radiocommunications (RR) au service mobile et ne nécessitent donc pas d'évolutions du RR.

2) Une recommandation de l'UIT-R, en prenant en compte les bandes harmonisées en Europe et pouvant être mise à jour avec les nouvelles ressources en fréquences harmonisées, peut permettre de promouvoir les décisions européennes. Il importe pour SNCF que cette recommandation ne crée pas d'obligations ou contraintes supplémentaires dans le processus complexe d'harmonisation européenne ni pour les acteurs du ferroviaire.

SNCF soutient donc le projet de position proposé par l'ANFR:

- Opposition au changement du RR à l'exception de la suppression de la Résolution 236 (CMR-15).
- Soutien au développement d'une recommandation UIT-R visant à recenser les bandes de fréquences harmonisées au niveau européen pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie.

Sections 4.13 et 4.17 "Identification d'éventuelles bandes de fréquences harmonisées les systèmes de transport intelligents (STI/ITS)" (point 1.12 de l'agenda CMR-19) et WAS/RLAN à 5 GHz (point 1.16 de l'agenda CMR-19)

SNCF souhaite également apporter son soutien aux positions proposées par l'ANFR concernant les points de l'agenda.

- 1.12 "Identification d'éventuelles bandes de fréquences harmonisées pour les systèmes de transport intelligents (STI/ITS)", à savoir "Opposition à une modification du RR à l'exception de la suppression de la Résolution 237 (CMR-15) ; Soutien au développement d'une recommandation UIT-R visant à recenser les bandes de fréquences harmonisées au niveau européen pour les systèmes de transport intelligents (STI)."
- et 1.16 "WAS/RLAN à 5 GHz", à savoir "- Dans la bande 5850-5925 MHz, opposition à l'identification de cette bande pour les RLAN."

SNCF souligne en particulier que dans les travaux d'harmonisation européenne, les systèmes ITS rail urbain/suburbain (CBTC) opérant à 5,9GHz sont pris en compte dans le cadre du mandat ITS. Il est

primordial pour la fluidité des transports en commun franciliens que la ressource en fréquences nécessaire à ces systèmes reste disponible et exempte de perturbations.

SNCF remercie l'ANFR de cette consultation en vue de finaliser la position France lors de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2019.

STEPHANE ROS
Spectrum Director

Direction Connectivité & Réseaux
DIRECTION GÉNÉRALE e.SNCF

574 du CAMPUS RIMBAUD, 3^{ème} étage.
10 RUE CAMILLE MOKE - CS 20012 – 93212 SAINT-DENIS CEDEX
MOBILE : +33 (0)6 03 444 983- stephane.ros@sncf.fr

